

Responsabilités du Plan de retour à l'école – parents/tuteurs/gardiens de l'enfant

Lorsque l'élève réussit les étapes de repos initial à l'étape 2 du **Plan de retour aux études (RAE)** et les étapes de repos initial à l'étape 2b du **Plan de retour à l'activité physique (RAAP)**, les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant informent la direction d'école de ce qui suit :

- L'élève a terminé l'étape 2 du RAE (tolère jusqu'à 1 heure d'activité cognitive en deux tranches de 30 minutes et n'a pas présenté ou signalé un retour de symptômes, de nouveaux symptômes ou des symptômes qui s'aggravent) et doit commencer l'étape 3a du RAE à l'école.
- L'élève a terminé l'étape 2b du RAAP (tolère les activités et n'a pas présenté ou signalé un retour de symptômes, de nouveaux symptômes ou des symptômes qui s'aggravent) et doit commencer l'étape 3 du RAAP à l'école.